

Conseil du Marché Financier هيئة السوق المالية Financial Market Council

Bulletin Officiel

N° 4623 Jeudi 12 Juin 2014 - 18^{ème} ANNEE --- ISSN 0330-7174

COMMUNIQUE DU CMF	
PROROGATION DE LA PERIODE DE SOUSCRIPTION RELATIVE A L'OPERATION D'EMISSION D'ACTIONS CORRELATIV TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD –AMI ASSURANCES SOCIETE ANONYME	
CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATTIJARI LEASING 2014-1"	3
ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES	
STIP - AGO -	4
STIP - AGE -	4
ATTIJARI BANK - AGO -	5
ENNAKL AUTOMOBILES - AGO -	6
SITEX - AGO -	7
SODINO - AGO -	8
PROJET DE RESOLUTIONS AGO	
SODINO - AGO -	9-10
ENNAKL AUTOMOBILES - AGO -	11-13
SITEX - AGO -	14
ATTIJARI BANK - AGO -	15-16
INFORMATIONS POST AGO	
TUNINVEST SICAR – AGO -	17-20
GAT ASSURANCES – AGO -	21-24
EMISSION D'ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETI ANONYME	<u>E</u>
ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD - AMI ASSURANCES -	25-31
EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »	32-35
COURBE DES TAUX	36
COURSE DES TAGA	30
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	37-38
ANNEXE I	
ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETEES AU 31/03/2014	
- SICAV OPPORTUNITY	
- SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	

COMMUNIQUE DU CMF

A la demande de la société Assurances Mutuelle Ittihad -AMI Assurances- émettrice d'actions corrélativement à la transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme (objet du prospectus visé par le CMF en date du 30/04/2014 sous le n°14-0862) de proroger la période de souscription à ladite opération au 20/06/2014, dans la mesure où la société a relevé que « malgré l'avancement des procédures de souscription pour les trois catégories d'assurés : A, B et C et malgré l'obtention de l'accord d'une banque pour le financement de leur participation, la finalisation des formalités bancaires pourrait ne pas aboutir dans les délais prévus pour la souscription, soit le 6 juin 2014 »,

le CMF porte à la connaissance des personnes concernées par l'opération que la période de souscription, initialement prévue comme prenant fin le 06/06/2014, sera prorogée au 20/06/2014 inclus.

2013 - AC - 45

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATTIJARI LEASING 2014-1 »

Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire «ATTIJARI LEASING 2014-1» de 20 000 000 DT susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 DT, ouvertes au public le 12 mars 2014, ont été clôturées le 05 juin 2014, pour un montant de 25 154 600 DT.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES "STIP"

Siège social : Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra

La Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques « STIP » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le jeudi 19 juin 2014, à 14 heures à l'Hôtel RAMADA PLAZA TUNIS - sis aux Côtes de Carthage — Zone Touristique Gammarth — Tunis —, à l'effet de délibérer sur les questions portées sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2013.
- 2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2013 ainsi que le rapport spécial.
- 3. Approbation des dits rapports et des états financiers de l'exercice 2013.
- 4. Fixation des jetons de présence.
- 5. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2013.
- 6. Quitus aux Administrateurs
- 7. Affectation des résultats de l'exercice 2013.
- 8. Mandat des co-commissaires aux comptes de la « STIP ».
- 9. Renouvellement partiel du Conseil d'Administration conformément à l'article 19 des statuts

2013 - AS - 1547

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES "STIP"

Siège social : Centre Urbain Nord - Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra

La Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques « STIP » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le jeudi 19 juin 2014, à 15h30 à l'Hôtel RAMADA PLAZA TUNIS - sis aux Côtes de Carthage – Zone Touristique Gammarth Tunis –, à l'effet de délibérer sur :

- 1. continuité de l'activité de l'entreprise.
- 2. Réduction du capital.

ASSEMBLEE GENERALE

Attijari Bank

Siège Social: 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie – Attijari Bank, sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **mercredi 25 Juin 2014** à partir de **09h00** du matin, au siège social de la banque, sis au 24 rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord – 1080 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31/12/2013 ;
- Lecture du rapport spécial des Co-commissaires sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31/12/2013 ;
- Approbation des états financiers individuels et des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2013 et lecture des rapports des Co-commissaires aux comptes y afférents ;
- Quitus aux administrateurs :
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2013 ;
- Approbation des montants des jetons de présence ;
- Approbation de la vente d'un immeuble ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La Société ENNAKL AUTOMOBILES

Siège social : Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis

Messieurs les Actionnaires de la société ENNAKL AUTOMOBILES S.A sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mardi 24 Juin 2014 à 10H00 au siège de AMEN BANK sis à Tunis Avenue Mohammed V -. 1002 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Examen du rapport du conseil d'administration et des états financiers pour l'exercice 2013.
- 2. Lecture du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers clos au 31/12/2013
- 3. Approbation des conventions réglementées prévues par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- 4. Approbation des états financiers individuels, consolidés et IFRS arrêtés au 31/12/2013.
- 5. Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'année 2013.
- 6. Affectation du résultat de l'exercice 2013.
- 7. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre des exercices 2014 et 2015.
- 8. Ratification de la Nomination d'Administrateurs
- 9. Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2014.
- 10. Information concernant les déclarations de fonctions conformément aux articles 192 et 209 du Code Des Sociétés Commerciales.

Conformément aux dispositions des statuts de la société, l'Assemblée Générale se compose de l'universalité des actionnaires

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyer d'un mandat spécial qui sera déposé au siège social de la société.

Les documents destinés à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société dans les délais réglementaires.

ASSEMBLEE GENERALE

SOCIETE INDUSTRIELLE DES TEXTILES « SITEX »

Siège social : Avenue Habib Bourguiba - KSAR HELLAL

La Société Industrielle des Textiles « SITEX » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire** qui se tiendra **le jeudi 26 juin 2014 à 9 heures** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « IACE », à la Maison de l'Entreprise, Boulevard Principal, 1053 Les Berges du Lac Tunis, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013.
- 2) Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2013.
- 3) Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- 4) Approbation s'il y a lieu des conventions réglementées.
- 5) Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour la gestion de l'exercice 2013.
- 6) Affectation du résultat de l'exercice 2013.
- 7) Fixation des jetons de présence de l'exercice 2014.
- 8) Fixation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit de l'exercice 2014

En application des dispositions statutaires, ne peuvent assister ou se faire représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle que les actionnaires inscrits sur les registres de la Société huit jours avant la date de l'Assemblée et dont chacun possède au moins 10 actions.

Les actionnaires propriétaires de moins de 10 actions, pourront se réunir pour former le nombre d'actions nécessaires et se faire représenter par l'un d'eux muni d'un pouvoir spécial.

Pendant les 15 jours qui précèdent l'Assemblée, les actionnaires peuvent consulter au siège social, les documents soumis à la dite Assemblée.

الجلسة العامة العادية

شركة التنمية والاستثمار للشمال الغربي

المقر الاجتماعي: شارع الطيب المهيري بناية شركة المعارض بسليانة 6100 سليانة

إن السادة المساهمين في شركة التنمية والإستثمار للشمال الغربي مدعوون لحضور الجلسة العامة العادية السنوية التي ستعقد يوم الجمعة 26 جو ان 2014 على الساعة العاشرة صباحا بمقر الشركة و ذلك للتداول في المسائل المدرجة في جدول الأعمال التالي:

- ✓ تلاوة تقرير مجلس الإدارة حول نشاط الشركة لسنة 2013.
 - ✓ تلاوة تقريري مراقب الحسابات لسنة 2013.
- ✓ المصادقة على تقرير مجلس الإدارة وعلى القوائم المالية لسنة 2013.
- ✓ المصادقة على تقرير مجلس الإدارة وعلى القوائم المالية المجمعة لسنة 2013.
 - ✓ تبويب النتائج لسنة 2013.
 - ✓ إبراء ذمة المتصرفين.
 - ✓ استقطاب وتجديد متصرفين.

مشروع لوائح الجلسة العامة العادية

شركة التنمية والاستثمار للشمال الغربي

المقر الاجتماعي: شارع الطيب المهيري بناية شركة المعارض بسليانة 6100 سليانة

مشروع اللوائح التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستنعقد يوم 26 جوان 2014.

اللائحة الأولى:

تصادق الجلسة العامة العادية بعد استماعها لتقرير مجلس الإدارة وللتقريرين العام والخاص لمراقب الحسابات على القوائم المالية لسنة 2013 وعلى العمليات المعنية بالفصل 200 من مجلة الشركات التجاريّة.

اللائحة الثانية:

بعد اطلاعها على التقرير السنوي لمراقب الحسابات عن الحسابات المجمعة المتعلقة بالسنة الماليّة 2013، تصادق الجلسة العامة على الحسابات المجمعة كما وقع تقديمها.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بـ

اللائحة الثالثة:

اللائحة الرابعة:

تصــــادق الجلسـة العامة العادية على تبويب النتيجة الصافية للسنة المالية 2013 والبالغــة 1.084.794,433 دينار كما يلي:

- * 46.961, 000- دينارا على حساب الاستهلاكات المؤجلة * 1.037.833,433- دينارا على حساب النتائج المؤجلة
 - وتمت المصادقة على هذه اللائحة بـ

اللائحة الخامسة:

تصادق الجلسة العامة العادية على تجديد عضوية السيد رضا المرابط و بنك تونس العربي الدولي والبنك الوطني الفلاحي وبنك تمويل المؤسسات الصغرى والمتوسطة والبنك التونسي للتضامن بمجلس إدارة الشركة، وتنتهي مهامهم بانعقاد الجلسة العامة العادية التي ستنظر في الحسابات المالية لسنة 2016.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بـ

اللائحة السادسة:

تخول كل الصلاحيات لرئيس مجلس الإدارة أو من ينوبه للقيام بكل إيداع ونشر عند الاقتضاء.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بـ

PROJET DE RESOLUTIONS

La Société ENNAKL AUTOMOBILES

Siège social: Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis

Projet de résolutions de la société ENNAKL AUTOMOBILES à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 24 juin 2014.

<u>PREMIERE RESOLUTION</u>: LECTURE DU RAPPORT DE GESTION RELATIF A L'EXERCICE 2013

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2013 approuve le rapport de gestion tel qu'il lui a été présenté.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

<u>DEUXIEME RESOLUTION</u>: EXAMEN ET APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2013

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2013 et après lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les Etats financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2013 approuve les états financiers individuels, consolidés et IFRS tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION: EXAMEN ET APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du Rapport spécial des commissaires aux comptes portant sur les conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2013 et entrant dans le cadre d'application des articles 200 et 475 du code des Sociétés commerciales et approuve l'ensemble de ces conventions

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION: QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion de la société durant l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

<u>CINQUIEME RESOLUTION</u>: AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du bénéfice net réalisé au cours de l'exercice 2013 arrêté à 15 387 975 Dinars approuve la proposition du conseil d'administration tenu le 29 Avril 2014 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat net de l'exercice Résultat reporté	15 387 975 13 319 746	
1 ^{er} reliquat Compte spécial d'investissement	28 707 721	
au titre de l'exercice 2013	3 000 000	
2 ^{ème} reliquat	25 707 721	
Dividendes 40% du capital Soit 0,400 DT l'Action	12 000 000	
3ème reliquat	13 707 721	
Prélèvement Fonds social (5%) du résultat net de l'exercice	769 398	
Report à nouveau	12 938 323	

Le solde soit de 12 938 323 Dinars est reporté sur l'exercice suivant.

La date de distribution des dividendes est prévue pour Fin Juillet 2014

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION: FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration du 29 Avril 2014, de fixer le montant des jetons de présence revenant à chaque Administrateur, au titre de l'exercice 2014, à la somme de six cent vingt cinq (625,000) dinars bruts par présence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

<u>SEPTIEMETIEME RESOLUTION</u>: REMUNERATION DES MEMBRES DU COMITE PERMANENT D'AUDIT

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration du 29 Avril 2014, de fixer le **montant total** des rémunérations des membres du Comité Permanent d'Audit, et ce au titre de l'exercice 2014, à **la somme totale vingt mille (20.000) dinars bruts** à répartir entre les membres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION: Nomination d'Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'Administrateurs de la société « PARENIN » et celui de M. Noureddine Hamdi arrivent à échéance lors de la présente Assemblée.

L'assemblée Générale des Actionnaires décide de nommer....., pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2016, les Administrateurs suivants :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

En conséquence de' cette décision, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit:

Administrateur	Echéance du mandat : qui prendra fin lors de l'AGO qui							
	statuera sur les Etats Financiers de l'exercice :							
Monsieur Ibrahim Debache	31 décembre 2014							
COMAR	31 décembre 2014							
AFC	31 décembre 2014							
PGH (premier siège)	31 décembre 2014							
Monsieur Taieb Ketari	31 décembre 2014							
Monsieur Mohamed Bouattou	31 décembre 2014							
Amen Bank	31 décembre 2015							
Tunisie leasing	31 décembre 2015							
Société TDS.	31 décembre 2015							
SPI	31 décembre 2015							

NEUVIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des déclarations de fonctions et de responsabilités, qui lui ont été transmises par le représentant légal de la société et qui sont occupées par le Président Directeur Général, les Administrateurs dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général Membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance et ce en application des dispositions des articles 192,209 et suivants du Code des Sociétés Commerciales.

DIXIEME RESOLUTION: POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à M. Ibrahim Debache ou à toutes personnes que ce dernier désignera pour accomplir toutes formalités prescrites par la réglementation en vigueur notamment d'enregistrement, de dépôt, de publicité et autres.

O 11 1	•	• ,	1 47 1	
('atta racallitian	mico aliv	VALUE ACT	· adantaa a	
Cette resolution	IIIISC aux	1012 (21	auupitt a	•••••

PROJET DE RESOLUTIONS

SOCIETE INDUSTRIELLE DES TEXTILES « SITEX »

Siège social : Avenue Habib Bourguiba - KSAR HELLAL

Projet de résolutions de la Société Industrielle des Textiles « SITEX » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 26 juin 2014.

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général de Commissaire aux Comptes sur la gestion de l'exercice 2013, l'Assemblée Générale Ordinair Annuelle approuve le rapport du Conseil d' Administration et prend acte des rapports de Commissaire aux Comptes dans leur intégralité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport spécia des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées aux articles 200 et suivants et l'articl 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les dites opérations.

Troisième résolution

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux, présentés conformément au Systèm Comptable des Entreprises 1997 "SCE1997", et du rapport général des Commissaires au Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve les états financiers de l'exercic 2013 (le bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les notes aux états financiers) tel qu'ils lui sont présentés

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne quitus entier, définitif et sans réserve au membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2013.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur proposition du Conseil d'Administration décid de reporter à nouveau le résultat bénéficiaire de l'exercice 2013 :

Bénéfice de l'exercice 2013 : 1.530.716 Dinars Tunisiens

Résultats reportés à fin 2012: (18.270.136) Dinars Tunisiens

Résultats reportés à fin 2013: (16.739.420) Dinars Tunisiens

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle maintient les jetons de présence de l'exercice 201 à 63 000 dinars, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir cette somme entre se membres, ainsi qu'il avisera.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle maintient la rémunération des membres du Comit Permanent d'Audit de l'exercice 2014 à 13 500 dinars, à charge pour le Conse d'Administration de répartir cette somme entre les membres du dit comité.

Huitième résolution

Tous pouvoirs sont donnés aux détenteurs d'une copie du présent pour l'accomplissement des formalités légales.

Projet de résolutions AGO

Attijari Bank

Siège Social: 24, rue Hédi Karray - Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 25 juin 2014.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2013, approuve les conventions mentionnées.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2013, et après lecture des rapports des co-commissaires aux comptes, approuve les dits états financiers individuels ainsi que les états financiers consolidés.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2013.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du résultat bénéficiaire, dégagé au titre de l'exercice 2013 à hauteur de **82 674** Mille dinars (Quatre vingt deux millions six cent soixante quatorze mille dinars), et décide de l'affecter comme suit :

(Montant en milliers de Dinars)

	(
BENEFICE DE L'EXERCICE	82 673,734
REPORT A NOUVEAU	- 43 668,355
RESULTAT A REPARTIR	39 005,379
RESERVES LEGALES	-1 950,269
REINTGRATION PRIME D'EMISSION	+16 210,000
TOTAL DISTRIBUABLE	53 265,110
DIVIDENDES	53 262,709
REPORT A NOUVEAU	2,401

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue au conseil d'administration les modalités et la date exacte du paiement des dividendes.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du conseil d'administration, fixe la somme de Six Mille Dinars (6.000 TND) - un montant annuel global et brut des jetons de présence aux réunions du conseil d'administration - à allouer à chaque membre du conseil d'administration pour l'exercice 2013.

Les membres des comités règlementaires percevront en outre une somme annuelle brute et globale de Six Mille Dinars (6.000 TND) en rémunération de leurs travaux au sein des réunions desdits comités au cours de l'exercice 2013.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après autorisation du Conseil d'Administration formalisée dans le PV n°584 du 15/04/2013 approuve la vente de l'immeuble sis à la rue Bach Hamba et autorise la Direction Générale à entamer les démarches nécessaires.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procèsverbal pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

INFORMATIONS POST AGO

TUNINVEST SICAR

Siège Social: Immeuble Intégra Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 06 juin 2014, la société TUNINVEST SICAR publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve pour leur gestion de l'exercice clos au 31 Décembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions des articles 200 et suivant du Code des Sociétés Commerciales et approuve toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2013, s'élevant à deux cent cinquante-huit mille six cent un dinars et trois cent sept millimes (258.601,307 DT) comme suit :

Bénéfice net de l'exercice.	258.601,307 DT
Auquel s'ajoute	
Le report à nouveau antérieur	6.053.217,311 DT
Bénéfice distribuable	6.311.818,618 DT
Dividendes (1 dinar / action)	966.000,000 DT
Le solde au compte « report à nouveau »	5.345.818,618 DT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'allouer la somme brute de douze mille (12.000) Dinars, aux membres du Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et autorise expressément la société pour l'acquisition et la revente en bourse de ses propres actions en vue de réguler leurs cours sur le marché. L'Assemblée Générale délègue au Conseil la décision de fixer les modalités de rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

2-Le bilan après affectation du résultat :

			TOTAL DES PASSIFS
			Autres passifs courants
			PASSIFS COURANTS
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	6 680 413	7 366 228	PASSIFS
	0.000.440	7 000 000	DACCIFO
Liquidités et équivalents de liquidités	673	383	
Autres actifs courants Placements et autres actifs financiers	519 041 6 160 699	543 975 6 821 870	
Autres actifs courants	E40 044	E40.07E	
ACTIFS COURANTS			
			IOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVAINT AFFECTATION
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	2 568 254	2 568 254	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION
TOTAL DEG ACTIFO NON COURANTO	0.500.054	0.500.054	Résultat de l'exercice
	2 568 254	2 568 254	
India i pronoidio	(000 100)	(000 100)	Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice
Moins : provisions	(860 100)	(860 100)	ivesuitats reportes
Immobilisations financières	3 428 354	3 428 354	Réserves Résultats reportés
			Capital social
ACTIFS NON COURANTS			CAPITAUX PROPRES
CTIFS			CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS
	2013	2012	
	31 Déce	mbre	
		(Mon	tants exprimés en dinars)

3-L'état d'évolution des capitaux propres :

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

APRES AFFECTATION

(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2011	966 000	483 000	5 884 146	1 477 732	8 810 878
		100 000			
Affectations approuvées par l'AGO du 15 Mai 2012			1 477 732	(1 477 732)	-
Distribution Dividendes			(966 000)		(966 000)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2012				623 339	623 339
Solde au 31 Décembre 2012	966 000	483 000	6 395 878	623 339	8 468 217
Affectations approuvées par l'AGO du 22 Mai 2013			623 339	(623 339)	-
Distribution des Dividendes			(966 000)		(966 000)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2013				258 601	258 601
Solde au 31 Décembre 2013	966 000	483 000	6 053 217	258 601	7 760 818
Affectations approuvées par l'AGO du 06 Juin 2014			258 601	(258 601)	0 000
Distribution des Dividendes			(966 000)		(966 000)
Solde après affectation	966 000	483 000	5 345 818	0 000	6 794 818

INFORMATIONS POST AGO

AVIS DES SOCIETES

GAT ASSURANCES

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 22 mai 2014, la société GAT ASSURANCES publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013, approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2013 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'un animité des présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat net de l'exercice 2013 bénéficiaire : 4.131.757 dinars

Résultats reportés déficitaire : (17.983.899) dinars

Solde du compte résultats reportés après affectation déficitaire : (13.852.142) dinars

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus global, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'année 2013 la somme totale de 48.000 dinars en brut. L'Assemblée Générale décide aussi d'allouer au Comité Permanent d'Audit des jetons de présence pour l'exercice 2013 la somme totale de 24.000 dinars en brut.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

SEPTIEME RESOLUTION

Le mandat des Commissaires aux Comptes prenant fin au terme de l'exercice 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des Commissaires aux Comptes « ECC-MAZARS » et « AMC-ERNEST & YOUNG » pour une période de trois années (2014-2015-2016) qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

2-Le bilan après affectation du résultat :

ACTIF	BRUT	AMT & PROV	OPÉRATIONS NETTES			
ACIE	DKUI	APIT & PROV	2013	2012		
Actifs incorporels	5 662 301	4 154 422	1 507 879	938 142		
Actifs corporels d'exploitation	13 112 546	7 665 383	5 447 163	3 756 854		
Placements	247 475 496	16 033 024	231 442 472	192 560 712		
Part des réassureurs dans les provisions techniques	49 751 928		49 751 928	60 993 486		
Créances	102 517 905	17896 151	84 621 754	86 450 670		
Autres éléments d'actif	15 689 353	361 441	15 327 912	12 399 023		
TOTAL ACTIF	434 209 529	46 110 421	388 099 108	357 098 887		

	2013	2012
Capitaux propres		
Capital Social	45 000 000	35 000 000
Réserves Légales	727 904	727 904
Réserves Facultatives	1 371 533	1 371 533
Réserves de Garantie	37 685	37 685
Réserves pour Réévaluation Libre	5 088 955	5 088 955
Réserves Spéciale de Réévaluation Légale	345	345
Primes d'émission	12 800 000	2800 000
Fonds Social	160 981	166 064
Résultat reporté	-13 852 142	-17 983 899
Total capitaux propres après affectation	51 335 261	27 208 586
Passif		
Autres Passif financiers	6 421	9 221
Provisions pour risques et charges	2 098 377	1 382 086
Provisions techniques brutes	252 254 981	252 974 285
Dettes pour dépôts en espèces regus des cessionnaires	46 067 637	60 169 854
Autres dettes	31 531 522	11 566 812
Autres passifs	4 804 909	3 788 043
Total passif	336 763 847	329 890 301
Total des capitaux propres et du passifs	388 099 108	357 098 887

État d'évolution des Capitaux Propres après affectation des résultats

Capitaux Propres	Avant Affectation	Affectation du Résultat	Après Affectation
Capital Social	45 000 000		45 000 000
Réserves Légales	727 904		727 904
Réserves Facultatives	1 371 533		1 371 533
Réserves de Garantie	37 685		37 685
Réserves pour Réévaluation Libre	5 088 955		5 088 955
Réserves Spécial e de Réévaluation Légale	345		345
Primes d'émission	12800000		12 800 000
Fonds Social	160 981		160 981
Résultats Reportés	-17 983 899	4 131 757	-13 852 142
Résultats de l'exercice	4 131 757	-4 131 757	0
Total des Capitaux Propres	51 335 261		51 335 261

3-L'état d'évolution des capitaux propres :

	Capital	Péserve Egale	Primes d'émission	Réserves	Réserve spéciale de réévabiation	Réserve pour rémver excuéré disponible	Réserve pour réinvert exonéré indigonible	Réserve à régime spécial	Réserve à régime spécial devenue dispondue	Réserve de garandie	Réserve pour Fond sociale	Pésultents reportés	Pépilist de l'exercice	Modification	Total
Soldes an 31/12/2009 Amentaffectation,	35 000 000	727,904	2800000	1371533	5 089 300	(0	0	0	37 685	41742	-17 920 470	4 480 466	-2 880 333	28 747 827
Affectation des résultats suivrant désision de l'AGO du 25/06/2010												4480 466	-4 480 466		0
Dividende distribué													0		0
Soldes an 31/12/2000 Agnés affectation	35 000 000	727 904	2 800 000	1 371 533	5 089 300	0	0	0	0	37 685	41 742	-13 440 004	0	-2 880 333	28 747 827
Résulats de l'exercire 2010 Réserve pour fand social Modification comptable											25367		7 054 577	-1090798	7 054 577 25 367 -1 090 798
Soldes an 51/12/2010 Avant affectation,	35 000 000	727,904	2 800 000	1371533	5 089 300	0	0		0	37 685	67109	-13 440 004	7054577	3 971 131	34736973
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 10/10/2011												7054 577	-7054 577		0
Dividends distribué													0		0
Soldes on 31/12/2010 Agn ès offectation	35 000 000	727 904	2 800 000	1371533	5 089 300	0	0	0	0	37 685	67109	-6 385 427	0	3 971 131	34736973
Résultats de l'exercire 2011 Réserve pour fand social											64157		1245553		1245558 64157
Soldes an 31/12 / 2411 Amust affectation netwire	35 000 000	727 904	2800000	1371533	5 089 300	ı	ı	0	0	37 685	131 267	-6 385 427	1245558	-3 971 131	36 046 683
Retwitement des Modification comptable													546389	241100	787 489
Soldes on 31/12/2011 (Renoité pour le besoin de companditié	35 000 000	727 904	2 800 000	1 371 533	5 089 300	0	ı	0	0	37 685	131 267	-6 385 427	1791942	-3 730 031	36 834 172
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 18/03/2013												1245 558	-1791942	546389	0
Soldes an 31/12/2011 Agué saffectation (Remaité pour le besoin de compreshible)	35 000 000	727 904	2 800 000	1371533	5 089 300	1	•	0	1	37 685	131 267	-5139874	0	-3 183 642	36 834172
Résulats de l'exercire 2012 Réserve pour fand so: ial Modfination comptable											34 796		-9660383		-9 660 383 34 796 0
Soldes on 31/12/2012 Awant offectation,	35 000 000	727 904	2 800 000	1371533	5 089 300	0	0	0	0	37 685	166 063	-5139874	-9 660 383	-3 183 642	27 208 586
Affectation des résultats suivant projet de décision de l'AGO du 22/10/2013												-9660383	9 660 383		0
Dividende distribué													0		0
Soldes an 31/12/2012 Agains affectation		727,904		1371533	5 089 300	1		(0	37 685	166 063	-14800 257		-3183642	27 208 586
Augmentation de capita 12013 Réseuve pour fands ocial Résultats de l'exercice 2013	10 000 000		10000000								-5082		4 131 <i>757</i>		
Soldes on 31/12/2013 Awant offectation,	45 000 000	727 904	12 800 000	1371533	5 089 300	0	1	0	0	37 685	160 981	-14800257		-3 183 642	51 335 261
Affectation des résultats suivant projet de décision dell'AGO du 22/05/2014												4 131 757	-4 131 757		•
Dividende distribué													1		0
Soldes zn 31/12/2013 Après ziffectation	45 000 000	727,904	12 800 000	1371533	5 089 300	((0	0	37 685	160 981	-10 668 500	0	-3183642	51 335 261

EMISSION D'ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD -AMI ASSURANCES -

Siège Social : 15, Rue de Mauritanie, 1002 Tunis

Décision à l'origine de l'émission

Autorisation de la transformation juridique

L'AGE du 29/06/2013, a approuvé la restructuration de l'AMI Assurances et le principe de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme et ce, suite aux discussions et négociations réalisées au sein des structures de direction de l'AMI Assurances, en concertation et coordination avec le Comité Général des Assurances (conformément aux termes du rapport du Conseil d'Administration de l'AMI Assurances soumis pour approbation à l'AGE du 28/12/2013).

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013*, a décidé dans sa 2ème résolution, la transformation de la forme juridique d'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme, régie par le Code des Sociétés Commerciales, ses statuts et le Code des Assurances, et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs d'achever la procédure légale exigée pour la transformation de l'AMI Assurances particulièrement la publication des nouveaux statuts, l'organisation des souscriptions au capital social, la convocation de l'AGE de la société transformée ainsi que l'obtention des autorisations si nécessaire.

Le Comité Général des Assurances, après avoir exposé le cas de la transformation de la forme juridique de l'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme à son collège réuni le 28/04/2014, a décidé qu'il ne voyait aucune objection à ladite transformation.

Autorisation de conversion du fonds commun en capital social

Le Conseil d'Administration, réuni le 10/12/2013, a proposé de convertir le montant du fonds commun arrêté fin décembre 2012 et tel qu'il sera actualisé à la date du 28/12/2013, pour la constitution du nouveau capital social, à répartir entre les adhérents figurant dans une liste nominative qui sera arrêtée à la date du 28/12/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 4ème résolution, la conversion du fonds commun en capital social, à répartir entre tous les adhérents figurant dans la liste initialement arrêtée au 28/12/2013, et telle qu'elle sera mise à jour ultérieu rement.

Autorisation de rallonger la période d'adhésion

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 8ème résolution, de fixer au 31 janvier 2014 la date limite, pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013, afin de régulariser leur situation en payant le droit d'adhésion, ce qui leur procure légalement la qualité d'adhérent.

Fixation du nouveau capital social de l'AMI Assurances SA

Le Conseil d'Administration d'AMI Assurances, réuni le 10/12/2013, a décidé d'atteindre un capital minimum de 10 millions DT, tel qu'est exigé par la législation en vigueur régissant le secteur des assurances, réparti sur des actions de valeur nominale égale à 1 DT.

Après l'opération de conversion du fonds commun, le reliquat du montant du capital social nécessaire pour atteindre au moins le capital minimum, sera constitué au moyen d'une souscription au capital, réservée aux assurés, (adhérents et non adhérents) de la société et d'une opération d'incorporation de réserves.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 5ème résolution, que l'ensemble des assurés à la date du 28/12/2013 participeront à ladite souscription.

La souscription au capital social pour atteindre au moins le capital minimum légal, sera ouverte :

- Aux assurés à la date du 28/12/2013, adhérents et non adhérents,
- Au personnel de l'AMI Assurances,
- A l'UGTT
- Aux agents Généraux.

L'AGE du 28/12/2013 a approuvé les pourcentages réservés aux différentes catégories tels que prévus par le Conseil d'Administration du 10/12/2013 et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer définitivement ces pourcentages.

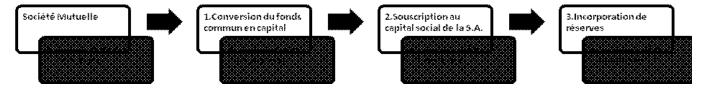
Fixation du nombre définitif des adhérents

Le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 27/12/2013, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette date, contenant 68 688 adhérents.

Suite au rallongement de la période d'adhésion au 31/01/2014, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à cette date, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette même date, ayant procédé à la régularisation de leur situation. Cette liste contient désormais 20 832 nouveaux adhérents.

Après des opérations de vérification réalisées par AMI Assurances, les adhérents et les agents généraux, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 10/04/2014, a validé la liste définitive des adhérents arrêtée à la date du 31/01/2014, contenant 86 757 adhérents.

Ainsi, la constitution du capital social d'AMI Assurances suite à l'opération de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme se fera en trois étapes:



La conversion du fonds commun en capital de 1 735 140 DT composé de 1 735 140 actions, de nominal de 1 DT :

La valeur finale du fonds commun, constituée de la somme des adhésions acquittées jusqu'au 31/01/2014, suivant la décision de l'AGE du 28/12/2013, est de 1 735 140 DT. Ce montant sera converti en actions de nominal de 1 DT, à répartir entre tous les adhérents d'AMI Assurances, adhérents qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013 et ayant payé le droit d'adhésion de 20 DT.

Au 31 janvier 2014, ce montant a atteint les 1 735 140 DT du fait que l'AGE ait décidé de rallonger la période d'adhésion à cette date, et ce uniquement pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28 décembre 2013, mais qui n'ont pas payé le droit d'adhésion. Ces derniers ont été appelés à se présenter pour régulariser leur situation et pouvoir bénéficier de la conversion du fonds commun en capital social, avant la date limite.

STRUCTURE DU FONDS COMMUN		AGE Du 28/12/2013	CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL		
Nombre d'adhérents	86 757	DECISION DE	Création d'actions	1 735 140 actions	
Montant de l'adhésion unitaire	20 DT	TRANSFORMATION DE MUTUELLE EN	Valeur par action (nominal)	1 DT	
Montant total du fonds commun	1 735 140 DT	SOCIETE ANONYME	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT	
			Nombre d'actionnaires	86 757	
			Prime d'émission	29 830 000 DT	
			Nombre d'actions octroyées / actionnaire	20 actions	

La souscription au capital en numéraire :

La souscription en numéraire au capital pour un montant de 1 570 000 DT se fera par l'émission de 1 570 000 actions émises à 20 DT chacune, de nominal de 1 DT et une prime d'émission de 19 DT.

Cette souscription est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances.

Tous ces souscripteurs devront être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Par ailleurs, le prix par action à appliquer pour la souscription au capital d'AMI Assurances a été fixé à 20 DT par action. Cette valeur a été arrêtée après l'application d'une décote de 19,79% sur la valeur par action issue du processus d'évaluation réalisé par la Banque d'Affaires de Tunisie, soit 24,934 DT.

VALORISATION		STRUCTURE DU CAPITAL		STRUCTURE DES FONDS PROPRES	
Valorisation Post-Money	74 663 854 DT	Produit de la souscription	31 400 000 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT
Produit de la souscription	31 400 000 DT	Prix par action (après décote)	20 DT	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
Valorisation Pre-Money	43 263 854 DT			Capital social (souscription)	1 570 000 DT
Nombre d'actions	1 735 140	Nombre d'actions émises	1 570 000	,	
Valeur par action	24,934 DT	Nombre initial d'actions	1 735 140	Prime d'émission	29 830 000 DT
Décote	20 %	Nombre total d'actions	3 305 140		
Prix par action (après décote)	20 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT		

L'incorporation de réserves par attribution gratuite d'actions

A l'issue de ces deux étapes, et afin de se conformer aux exigences légales de capital social minimum pour les sociétés d'assurances et sous réserve de la réalisation des étapes antérieures, une augmentation de capital par incorporation de réserves sera décidée par une AGE, à convoquer ultérieurement, portant sur un montant à prélever sur les réserves de la société issu de l'opération de souscription et ce par incorporation d'une partie de la prime d'émission, et la création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des actions anciennes créées suite aux opérations de conversion du fonds commun et de souscription au capital.

INCORPORATION DE RESERVES ENVISAGEE: ATTRIBUTION DE 3 NOUVELLES ACTIONS GRATUITES POUR UNE ACTION ANCIENNE

Capital social après attribution	13 220 560 DT
Capital social après souscription	3 305 140 DT
Capital social issu de l'émission de nouvelles actions gratuites	9 915 420 DT
Prime d'émission	19 914 580 DT

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

Caractéristiques de l'opération de souscription au capital en numéraire

Le capital social sera souscrit à hauteur de 1 570 000 DT par souscription en numéraire et par émission de 1 570 000 actions, tel que décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 décembre 2013.

Prix d'émission des actions à souscrire :

L'émission va être opérée à un prix d'émission égal à **20 DT par action**, représentant un **(1) dinar** de valeur nominale et **19 dinars** de prime d'émission. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

Personnes concernées par l'opération :

La souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances. Tous les souscripteurs doivent être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Période de souscription :

La souscription aux 1 570 000 actions nouvelles à émettre en numéraire se fera du 16/05/2014 au 06/06/2014 inclus.

Modalités de souscription :

Les souscripteurs au capital d'AMI Assurances devront en faire la demande auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Leman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, en remplissant la demande de souscription.

Maxula Bourse recevra les demandes de souscription des souscripteurs des catégories A, B, C et D pour qui elle ouvrira des comptes titres et espèces et y inscrira les souscriptions respectives, sauf pour les souscripteurs qui disposent déjà d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse.

Toute demande de souscription signée vaudra acceptation d'ouverture d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse, et fera office de spécimen de signature.

Etablissements domiciliataires:

Les souscriptions seront reçues au siège de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Leman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac. Les versements à l'appui des souscriptions seront effectués, sans frais***, soit directement auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Leman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, soit par virement au compte bancaire de Maxula Bourse ouvert auprès de l'AMEN BANK.

AMEN BANK (Kheireddine Pacha): 07 401 00491 01 11004 2 31

En souscrivant, il devra être versé le montant de 20 DT par action souscrite. Toute souscription ne sera reçue qu'après la justification du versement du montant total correspondant (mention du

Pour les versements effectués directement auprès de Maxula Bourse, un reçu de versement mentionnant également la police d'assurances donnant droit à la souscription sera remis aux souscripteurs.

A la clôture de l'opération, le montant global des fonds versés à l'appui des demandes de souscription, correspondant au montant de souscription au capital, soit 31 400 000 DT (soit un nominal de 1 570 000 DT et une prime d'émission de 29 830 000 DT), sera versé dans le compte indisponible d'AMI Assurances, réservé à cette opération :

RIB: 0700 1000 134 000 096 529

TITULAIRE DU COMPTE : ASSURANCES AMI

DOMICILIATION : AMEN BANK, Agence place pasteur 150 avenue de la liberté Tunis.

N° IBAN: TN 59 0700 1000 134 000 096 529 TND

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions, seront restituées, sans intérêts, par Maxula Bourse, par virement ou par chèque, sur demande du souscripteur.

Modalités et délais de livraison des titres :

Une fois la liste des souscriptions arrêtée, Maxula Bourse procédera à sa vérification en se référant à la liste des assurés éligibles à la souscription, la liste du personnel, la liste des agents généraux, communiquées par AMI Assurances. Tout souscripteur non assuré à la date du 28 décembre 2013, et donc non listé sur la base de sa police d'assurance, sa carte d'identité nationale, ou son nom et prénom, sera rejeté.

Les souscriptions au capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par Maxula Bourse et ce dès la réalisation définitive de l'opération.

Mode de placement :

L'opération de souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à des souscripteurs assurés à la date du 28/12/2013, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/12/2013, et porte sur 1 570 000 actions. Ces souscripteurs sont répartis sur les quatre (4) catégories suivantes :

CATEGORIES	REPARTITION EN %	NOMBRE DE TITRES OFFERTS
Catégorie A: U.G.T.T	20%	314 000
Catégorie B : Personnel AMI Assurances	10%	157 000
Catégorie C : Agents Généraux	10%	157 000
Catégorie D : Assurés (Adhérents et non adhérents)	60%	942 000
Total	100%	1 570 000

- Catégorie A : 20% des titres offerts, soit 314 000 actions réservées à l'Union Générale Tunisienne du Travail, U.G.T.T.
- Catégorie B : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées au personnel d'AMI Assurances et répartis selon les modalités fixées par la Direction Générale d'AMI Assurances.
- Catégorie C : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées aux agents généraux d'AMI Assurances
- Catégorie D : 60% des titres offerts, soit 942 000 actions réservées aux assurés adhérents et non adhérents d'AMI Assurances.
- Pour les catégories B et C, une partie des titres respectivement offerte à chaque catégorie, sera allouée de manière préfixée garantissant l'allocation d'un nombre minimum de titres à chaque souscripteur des catégories B et C. Dans ce cadre, la Direction Générale d'AMI Assurances a décidé d'allouer à chaque souscripteur 100 titres, auxquels il souscrira de manière garantie, si sa demande de souscription correspond à un nombre de titres égal ou supérieur à 100 titres. Si la demande correspond à un nombre inférieur à 100 titres, cette demande sera intégralement satisfaite.

Pour le reliquat des titres offerts aux catégories B et C, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte (Reliquat) / Quantité demandée (Non Satisfaite)

• Pour la catégorie D, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte / Quantité demandée

- Pour toutes les catégories, l'allocation d'actions se fera par nombre entier. Le reliquat sera réparti sur les souscripteurs, de manière unitaire par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.
- En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des catégories A, B et C, le reliquat sera affecté à la catégorie D.

Dans ce cas, les demandes de souscription de la catégorie D seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte et reliquat / Quantité demandée

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie D, le reliquat sera affecté par ordre de priorité aux catégories A, B et C.

La répartition de ce reliquat de titres offerts sur les souscripteurs de chaque catégorie se fera par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• Tout souscripteur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription correspondant à une seule catégorie.

En cas de demandes de souscription multiples correspondant à plusieurs catégories, seule une demande par souscripteur sera retenue, selon l'ordre suivant des catégories : A, B, C, D.

Dépouillement et déclaration des résultats :

Maxula Bourse procèdera au dépouillement des demandes de souscription, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'opération de souscription au capital d'AMI Assurances fera l'objet d'un avis qui sera publié par Maxula Bourse sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

Jouissance des actions émises

Les actions souscrites, soient 1 570 000 actions porteront jouissance en dividendes à compter du 01 janvier 2014.

But de l'émission

Les principaux objectifs assignés à cette opération sont :

- Favoriser le renforcement des fonds propres d'AMI Assurances et par conséquent, constituer une marge de solvabilité conforme aux exigences réglementaires ;
- Se conformer aux exigences de capital social réglementaire pour les sociétés d'assurances;
- Consolider sa position sur le marché local ;
- Accéder à de nouveaux marchés et s'attaquer ainsi à couvrir des risques élevés. Ceci lui permettra de diversifier son portefeuille produits et d'améliorer en conséquent, sa compétitivité;

CHAPITRE 1. Améliorer sa notoriété ; etc.

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

La détention individuelle ou collective de dix (10) actions ouvre le droit à la participation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable

Droit commun. Les dividendes sont soumis à l'impôt selon les dispositions légales en vigueur.

Marché des titres

Les actions d'AMI Assurances sont négociables sur le marché hors-cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Négociation en bourse des actions émises

Les actions issues de la souscription au capital seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'opération et la publication de la notice conséquente au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier (CMF) et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT). Conformément à l'article 320 du CSC, les actions sont négociables à compter de l'immatriculation de la société au Registre de Commerce. Elles seront dès lors, négociées sur le marché hors cote.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à cette opération sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Prise en charge de la STICODEVAM

Les actions souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°14-0862 en date du 30 avril 2014, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'AMI ASSURANCES, de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération sis à la Rue du Lac Leman, Centre Nawrez, 1053 Les Berges du Lac, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

*Un extrait du Procès Verbal de l'AGE du 28/12/2013 approuvant le rapport du Conseil d'Administration relatif à la transformation de l'AMI Assurances en une société anonyme ainsi que la structure de son capital, l'affectation de son fonds commun et la réservation de la souscription à la couverture du capital social, la détermination de la valeur de l'action et des avantages attribués aux adhérents au capital social, a été publié au JORT n°15 du 04/02/2014.

^{**} Est considéré comme assuré, toute personne détenant un contrat d'assurance valide à la date du 28/12/2013, tel que décidé par l'AGE tenue à la même date.

^{***}La souscription, l'ouverture et la clôture d'un compte titre et espèces inhérent à cette opération se feront sans frais.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE:

Lors de sa réunion tenue le 06 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2014 d'un montant total ne dépassant pas 60 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 04 avril 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, pour une durée de 5 ans avec des taux d'intérêts compris entre :

- Taux variable: TMM+1,5% et TMM+2,25% brut l'an au maximum
- Taux fixe: 7% et 7,30% brut l'an au maximum.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AlL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt pour une durée de 5 ans, pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable TMM + 1,90% et/ou un taux fixe de 7,30% brut l'an.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION:

Dénomination de l'emprunt : «AIL 2014-1 »

Montant: 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Durée	Taux d'intérêt		
	TMM + 1,9%		
5 ans	et / ou		
	7,3%		

• Taux variable

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année n-1 au mois de juin de l'année n.

Taux fixe

7,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **7,30**% pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,7158%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,6158%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90**% et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1 » sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe):

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,741 années.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/07/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 31/07/2014, et ce même en cas de prorogation de cette date

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le 31/07/2019.

Paiement:

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 31/07/2015.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 31/07/2015.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM..

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/05/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **31/07/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dés que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions a cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/08/2014**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dés la clôture effective des souscriptions

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 13/05/2014 auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

Intermédiaire agrée mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société :

En date du 8 novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease – AlL sur son échelle de notation nationale les notes suivantes:

- ✓ Note nationale à long terme : AA + (tun) ;
- ✓ Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- ✓ Note à court terme : F1 + (tun) ;
- ✓ Note nationale de dette senior : AA+ (tun).

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 22 avril 2014, la note AA+ (tun) à l'emprunt « AIL 2014-1 » objet de la présente note d'opération.

Cotation en bourse :

Dés la clôture des souscriptions du présent emprunt, l'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « AIL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM:

L'Arab International Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0859 en date du 25 avril 2014, du document de référence « AIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-001 en date du 25 avril 2014, des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Arab International Lease, 11 rue Hédi Nouira - 1001 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'AIL seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2014.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 12 JUIN 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,765%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "	4,223%		1 002,797
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,285%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,350%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,415%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,495%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,560%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,609%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,689%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,719%	1 015,291
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,754%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,819%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015	4,883%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,033%	999,315
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,163%	1 001,845
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,347%	885,507
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,401%	996,210
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,582%	1 032,174
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	5,744%		985,571
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,885%	985,291
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	772,185
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,963%	981,861
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,138%	970,532
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,266%		960,787
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,370%		1 032,370
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,387%	950,815

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT. Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM	TITRES OPCVM	TITR	RES OPCV	M	TITRE	S OPCVA	М
Dénomination	Gestionnaire	Date d	'ouverture	VL au	31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
	OPCVM DE CA						
1 THINGS SIGAN	SICAV OBLIGATAIRES DE CA		V)/07/92	1	148,068	150,250	150,26
1 TUNISIE SICAV	FCP OBLIGATAIRES DE CAPIT			<u> </u>	140,000	150,250	130,20
2 FCP SALAMETT CAP	AFC		2/01/07		13,039	13,247	13,24
	FCP OBLIGATAIRES DE CAPITA	ALISATION - V	L HEBDOMADAIR	RE	,		·
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23	3/01/06		1,343	1,364	1,36
	SICAV MIXTES	DE CAPITALI	SATION				
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	_	/10/92		36,333		36,82
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS FCP MIXTES DE CAPITAL.		1/05/93		49,325	50,038	50,04
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION		2/04/08		149,679	153,374	155,32
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02	2/04/08		533,979	550,652	551,93
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15	5/10/08		113,085	110,193	112,06
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE		5/10/08		120,930	122,248	122,94
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE		5/10/08		116,190	117,824	118,01
11 FCP MAXULA STABILITY 12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE MAXULA BOURSE		3/05/09 3/10/09		110,871 84,103	111,593 85,851	112,32 86,69
13 FCP KOUNOUZ	TSI		3/07/08		129,917	127,462	128,68
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS		5/09/10		93,426	91,486	93,63
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09	0/05/11		106,398	105,903	106,33
	FCP MIXTES DE CAPITALIS						
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT		0/03/07		1 341,133		1 370,60
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION AMEN INVEST		5/02/04 1/02/10		2 213,247 100,089	2 247,059 101,637	2 249,54 101,53
18 FCP AMEN PERFORMANCE 19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	_	1/02/10		100,069	100,886	101,53
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX		7/10/08		122,556		125,41
21 FCP FINA 60	FINACORP	28	3/03/08		1 189,670	1 198,796	1 204,11
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04	1/05/09		122,412	118,494	119,86
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS		5/03/09		14,752	15,137	15,31
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 *	TUNISIE VALEURS	+	3/03/09		5 879,069		En liquidation
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS TUNISIE VALEURS		/10/12		5 060,226 5 000,000		5 188,68 5 057,99
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI		3/01/06		2,117	2,152	2,18
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI		3/01/06		1,862	1,892	1,90
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15	5/09/09		1,054		1,05
	OPCVM DE I	DISTRIBUTI					
P/	O di di di	Date	Dernier divi	dende			
Dénomination	Gestionnaire	d'ouverture	Date de paiement	Montant	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
	SICAV OB	LIGATAIRES					
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00		4,094	108,216		106,08
31 AMEN PREMIÈRE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	101,969	101,97
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06		3,865	105,764	103,770	103,78
33 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV 34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	ATTIJARI GESTION AUTO GEREE	01/11/00	26/05/14 12/05/14	4,080 4,012	102,679 103,526	100,441 101,426	100,45 101,43
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	104,892	104,90
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	101,897	101,90
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	100,943	100,95
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	101,457	101,46
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14		105,373	103,078	103,08
40 GENERALE OBLIG SICAV 41 CAP OBLIG SICAV	CGI COFIB CAPITAL FINANCE	01/06/01 17/12/01	30/05/14 19/05/14	3,639 3,906	102,003 104,182	100,151 102,144	100,16
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	102,063	102,07
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	104,528	104,53
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	103,390	103,40
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10		3,121	103,146	101,501	101,51
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92		3,703	102,565	100,523	100,53
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,577	102,527	102,53
48 SICAV BH OBLIGATAIRE 49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB-BH SIFIB BH	10/11/97	30/05/14 29/05/14	4,035 3,596	102,563 103,540	100,428 101,634	100,43 101,64
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198		101,034	101,64
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094		100,280	100,29
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	101,378	101,38
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05		3,270			103,00
	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	100,323	100,33

TITRES OPCVM	TITRES OPCVM	TITRES	OPC	V M	TITRES	<i>OPCVM</i>	Ī
		S - VL QUOTIDIENNE					
55 FCP SALAMMETT PLUS	AVIS CESTION	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,322	10,32
56 FCP AXIS AAA 57 FCP HELION MONEO	AXIS GESTION HELION CAPITAL	10/11/08 31/12/10	30/05/14 16/05/14	3,667 3,543	102,940 103,496	100,794 101,716	100,80
37 PCI HEERON MONEO	FCP OBLIGATAIRES			3,343	100,430	101,710	101,72
58 AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF SICAV	25/02/08 MIXTES	23/05/14	3,766	101,254	99,209	99,283
59 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	65,937	66,56
60 ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	139,349	140,068
61 ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 388,861	1 396,12°
62 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	107,888	108,249
63 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820 0,559	105,111	106,207	106,818
64 SICAV BNA 65 SICAV SECURITY	BNA CAPITAUX COFIB CAPITAL FINANCE	14/04/00 26/07/99	26/05/14 19/05/14	0,339	81,346 16,637	79,681 16,482	80,682 16,498
66 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	256,185	257,36
67 SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,203	33,514	31,730	32,003
68 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 279,153	2 299,485
69 SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,780	75,444
70 SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	56,163	56,473
71 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	99,186	99,751
72 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	109,191	110,087
73 UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE FCP MIXTES - V	10/04/00 L QUOTIDIENNE	16/05/14	0,178	94,169	96,532	97,634
74 FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,290	11,313
75 FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,126	12,169
76 FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,346	15,460
77 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,203	14,364
78 ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	11,923	11,988
79 ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,604	10,666
80 ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,388	10,428
81 ATTIJARI FCP SERENITE 82 BNAC PROGRÈS FCP	ATTIJARI GESTION BNA CAPITAUX	01/11/11 03/04/07	26/05/14 20/05/14	0,259 1,213	10,675 123,066	10,531 119,120	10,561 120,210
83 BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,066	121,156	120,210
84 FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,512	10,568
85 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	102,235	103,850
86 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	19,443	19,541
87 FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	74,163	75,095
88 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	76,816	78,034
89 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	95,646	95,826
90 BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	87,098	88,267
91 BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	95,645	96,022
92 BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	101,049	101,088
93 FCP GENERAL DYNAMIQUE 94 FCP AL BARAKA	CGI CGI	30/09/13 30/09/13	-		9,729 9,700	9,569 8,329	9,664 8,557
74 PCI AL BARAKA		HEBDOMADAIRE				0,020	
95 FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	93,251	94,125
96 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	91,756	93,611
97 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	127,416	127,799
98 AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	10,333	10,246
99 AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	117,128	117,086
100 AL AMANAH PRUDENCE FCP 101 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	CGF HELION CAPITAL	25/02/08 31/12/10	23/05/14 16/05/14	3,295 1,954	117,508 100,151	116,920 99,449	116,956 99,614
102 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	98,230	98,330
103 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	174,987	176,118
104 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	161,002	161,624
105 MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	139,864	140,222
106 MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 368,364	9 451,370
107 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,176	18,346
108 MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	128,368	128,378
109 FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 471,933	1 473,210
110 FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	101,936	101,470
111 FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	84,714	85,29
112 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS		21/05/14	0,806	111,085	110,930	112,662
113 TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA SCIF	30/11/09 26/03/13	24/05/13 30/05/14	32,752 0,098	8 482,335 8,870	8 522,677 8,597	8 545,046 8,659
114 FCP UNIVERS AMBITION CEA		L HEBDOMADAIRE	30/03/14	0,098	0,070	0,091	0,058
115 FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,792	8,515	8,551
	1			-,0.1	-,	-,	5,50

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

BULLETIN OFFICIEL

DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4èmeTranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél: (216) 71 947 062
Fax: (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant du Lundi au Vendredi sauf jours fériés www.cmf.org.tn email 1 :cmf@cmf.org.tn email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF Mr. Salah Essayel

SICAV OPPORTUNITY

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2014

AVIS SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 Mars 2014

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société SICAV Opportunity arrêtés au 31 Mars 2014 faisant apparaître un total bilan de 1 039 011 DT et un actif net de 1 030 047 DT.

Ces états financiers relèvent de la responsabilité de la Direction de votre société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers arrêtés au 31 Mars 2014, dans tous leurs aspects significatifs, ne donnent pas une image fidèle, de la situation financière trimestrielle de la société SICAV Opportunity telle que arrêtée en conformité avec le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie.

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus, il est à signaler qu'au 31 Mars 2014 la société SICAV OPPORTUNITY a employé, 11.472% de son actif en obligations émises par l'ATB. Ce pourcentage est supérieur au taux de détention maximum de 10% prévu par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001

Tunis, le 18 Avril 2014

Le commissaire aux comptes

Leila Bchir

SICAV OPPORTUNITY

	BILANS COMPARES	NOTE	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013
ACTIF					
70111					
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	635,028.584	835,569.000	676,344.173
AC1-A	ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES		395,424.786	414,920.724	351,115.532
AC1-B	OBLIGATIONS		119,193.600	124,822.800	117,606.000
AC1-C	EMPRUNTS D'ETAT		120,410.198	295,825.476	207,622.641
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	403,982.166	211,999.399	351,172.189
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES		403,520.239	211,440.526	350,316.894
AC2-B	DISPONIBILITES		461.927	558.873	855.295
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION		0.000	1,751.677	608.769
AC3-A	AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION		0.000	1,751.677	608.769
TOTAL	ACTIF		1,039,010.750	1,049,320.076	1,028,125.131
PASSI	-				
r Aooi					
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	926.379	881.756	645.930
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	8,036.821	15,893.494	6,532.313
TOTAL I	PASSIF	PA	8,963.200	16,775.250	7,178.243
ACTIF	NET		1,030,047.550	1,032,544.826	1,020,946.888
CP1	CAPITAL	CP1	1,012,860.916	1,014,979.601	1,003,281.864
CP2	SOMMES DISTRIBUABLES	CP2	17,186.634	17,565.225	17,665.024
CP2-A	SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANT.		0.000	0.000	8.093
СР2-В	RESULTAT DISTRIBUABLE DE LA PERIODE		110.648	1,995.407	17,162.356
CP2-C	REGUL. RESULTAT DISTRIBUABLE DE LA PERIODE		-111.949	-20.234	494.575
CP2-D	RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE CLOS		17,665.024	15,590.052	0.000
CP2-E	REGUL. RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE CLO	S	-477.089	0.000	0.000
ACTIF N	ET		1,030,047.550	1,032,544.826	1,020,946.888
	ACTIF NET ET PASSIF		1,039,010.750	1,049,320.076	1,028,125.131

SICAV OPPORTUNITY

	ETATE DE DECINITAT COMPARES	N	04/00/0044	04/00/0040	04/40/0040
	ETATS DE RESULTAT COMPARES	Note	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	DD4	2 454 202	4,795.171	Montant en Dinars
		PKI	3,151.383	,	29,907.263
	DIVIDENDES		0.000	0.000	12,796.400
PR1-B	REVENUS DES OBLIGATIONS		1,587.600	1,515.600	6,111.600
PR1-C	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		1,563.783	3,279.571	10,999.263
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	2,067.220	1,936.329	7,914.228
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR		2,067.220	1,936.329	7,914.228
REVEN	IUS DES PLACEMENTS		5,218.603	6,731.500	37,821.491
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-2,102.062	-2,561.756	-9,555.556
REVEN	IU NET DES PLACEMENTS		3,116.541	4,169.744	28,265.935
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-3,005.893	-2,174.337	-11,103.579
RESUL	TAT D'EXPLOITATION		110.648	1,995.407	17,162.356
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-111.949	-20.234	494.575
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-111.949	-20.234	494.575
SOMM	ES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-1.301	1,975.173	17,656.931
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)	***************************************	111.949	20.234	-494.575
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		29,100.399	2,774.800	-39,054.561
PR4-C	+/- VAL.REAL/CESSION TITRES		2,804.944	6,739.823	-12,796.561
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION		-109.599	-88.578	-1,057.290

SICAV OPPORTUNITY ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET DE LA PERIODE DU 01-01-2014 AU 31-03-2014

	DESIGNATION	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013
				Montant en Dinars
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOI	31,906.392	11,421.452	-35,746.056
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	110.648	1,995.407	17,162.356
AN1-B	VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	29,100.399	2,774.800	-39,054.561
AN1-C	+/-VAL REALSUR CESSION DESTITRES	2,804.944	6,739.823	-12,796.561
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-109.599	-88.578	-1,057.290
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0.000	0.000	-15,920.972
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-22,805.730	-113.024	51,377.518
	SOUSCRIPTIONS	250,470.000	14,255.104	337,359.086
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	230,000.000	12,800.000	319,000.000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST.(S)	16,284.736	1,236.075	12,536.053
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX.CLOS.(S)	4,188.182	216.811	557.965
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES DIST.(S)	-2.918	2.218	5,265.068
	RACHATS	-273,275.730	-14,368.128	-285,981.568
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-256,200.000	-12,800.000	-269,300.000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST.(R)	-12,301.428	-1,328.865	-11,692.123
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX.CLOS.(R)	-4,665.271	-216.811	-218.952
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES DIST.(R)	-109.031	-22.452	-4,770.493
VARIA	TION DE L'ACTIF NET	9,100.662	11,308.428	-289.510
A N I 4	ACTIF NET			
AN4	ACTIF NET			
 AN4-A	DEBUT DE PERIODE	1,020,946.888	1,021,236.398	1,021,236.398
AN4-B 	FIN DE PERIODE	1,030,047.550	1,032,544.826	1,020,946.888
AN5	NOMBRE D'ACTIONS			
 AN5-A	DEBUT DE PERIODE	9,701	9,204	9,204
	FIN DE PERIODE	9,439	9,204	9,701
	FIN DE PERIODE	9,439	9,204	9,701
VALEU	IR LIQUIDATIVE			
 A- DEE	BUT DE PERIODE	105.241	110.955	110.955
	DE PERIODE	109.126	112.184	105.241
- 17111			112.104	100.241
AN6	TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	14,97%	4,49%	-3.62%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE LA SICAV OPPORTUNITY PERIODE DU 01/01/2014 AU 31/03/2014

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31-03-2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES:

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote ainsi que non admises à la cote sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

La valeur du marché applicable pour l'évaluation des Bons du Trésor Assimilables (BTA) correspond au prix de revient moyen pondéré à la date du 31.03.2014 ou la date antérieure la plus récente. Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-3 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

DESIGNATION DES TITRES	N ^{BRE} DE TITRES	COUT D'ACQUISITION	VALEUR AU 31.03.2014	% de L'ACTIF NET
Actions et Valeurs Assimilées et droits rattachés	41.354	360.536,939	395.424,786	38,39
ADWYA	242	1.798,060	2.209,702	0,21
ARTES	1.000	6.737,237	7.781,000	0,76
ATTIJARI BANK	1.600	26.512,000	27.478,400	2,67
BT	1.134	10.149,000	10.331,874	1,00
CARTHAGE CEMENT	5.000	14.445,946	16.515,000	1,60
CIL	1.530	5.433,043	20.918,160	2,03
CITY CARS	2.528	27.681,600	28.864,704	2,80
ESSOUKNA	2.000	19.182,030	16.674,000	1,62
MONOPRIX	1.200	34.201,832	30.000,000	2,91
MPBS	7.300	43.800,000	55.122,300	5,35
ONE TECH HOLDING	1.000	6.800,000	6.849,000	0,66

SFBT	2.500	33.773,027	38.390,000	3,73
SIMPAR	400	27.313,800	26.000,000	2,52
SITS	1.300	3.596,000	3.239,600	0,31
SOTIPAPIER	265	1.325,000	1.844,400	0,18
SOTUVER	3.000	22.474,279	20.322,000	1,97
SPDIT	1.000	7.075,145	8.200,000	0,80
TELNET HOLDING	2.000	12.905,950	10.840,000	1,05
TL	506	11.020,340	10.866,856	1,05
TPR	2.100	7.938,140	9.426,900	0,92
TUNINVEST- SICAR	1.810	17.015,900	20.796,900	2,02
TUNIS RE	950	6.945,450	9.908,500	0,96
UBCI	395	9.688,200	10.131,750	0,98
UBCI NG	96	2.351,460	2.400,000	0,23
TLS DA 3/83	498	373,500	313,740	0,03
Emprunts de sociétés	1.500	114.000,000	119.193,600	11,57
ATB 2007/1(25 ANS)	1.500	114.000,000	119.193,600	11,57
Emprunts d'Etat	118	119.646,800	120.410,198	11,70
BTA 7.5-04/2014 (10 ANS)	1	1.046,300	1.104,494	0,11
BTA 5.25-03/2016	44	43.646,000	43.752,323	4,25
BTA 6.75-07/2017 (10 ANS)	10	11.206,000	11.596,575	1,13
BTA 5.50-03/2019 (10 ANS)	48	49.275,000	49.396,512	4,80
BTA 5.50% 02/2020	15	14.473,500	14.560,294	1,41
Total portefeuille titres	42.972	594.183,739	635.028,584	61,65

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **3.151,383 Dinars** du 01.01.2014 au 31.03.2014, contre **4.795,171 Dinars** du 01.01.2013 au 31.03.2013 et se détaillant comme suit :

REVENUS	MONTANT au 31.03.2014	MONTANT au 31.03.2013
Revenus des obligations	1.587,600	1.515,600
Revenus des emprunts d'Etat	1.563,783	3.279,571
Total	3.151,383	4.795,171

AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités.

AC2-A. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31.03.2014, à **403.520,239 Dinars**, représentant dans sa totalité des placements en Bons du Trésor à Court Terme et se détaillant comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.03.2014	% Actif net
BTC 52S-02/09/2014	8	7.797,085	7.831,173	0.76
BTC 52S-04/11/2014	277	268.933,983	269.180,700	26.13
BTC 52S-23/12/2014	131	126.417,574	126.508,366	12.28
Total	416	403.148,642	403.520,239	39.17

AC2-B. Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31.03.2014, à 461,927 Dinars et représente les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires:

Les revenus des placements monétaires s'élèvent du 01.01.2014 au 31.03.2014, à **2.067,220 Dinars**, contre **1.936,329 Dinars** du 01.01.2013 au 31.03.2013 et se détaillant comme suit :

Revenus	Montant au 31.03.2014	Montant au 31.03.2013
Revenus des Bons du Trésor	2.067,220	1.936,329
Total	2.067,220	1.936,329

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent du 01.01.2014 au 31.03.2014, à **2.102,062 Dinars**, contre **2.561,756 Dinars** du 01.01.2013 au 31.03.2013 et se détaillant comme suit :

Charges de gestion des placements	31.03.2014	31.03.2013
Rémunération du gestionnaire	1.471,442	1.793,229
Rémunération du dépositaire	238,242	768,527
Rémunération des distributeurs	392,378	0,000
Total	2.102,062	2.561,756

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent du 01.01.2014 au 31.03.2014 à **3.005,893 Dinars**, contre **2.174,337 Dinars** du 01.01.2013 au 31.03.2013 et se détaillant comme suit :

Autres charges d'exploitation	31.03.2014	31.03.2013
Redevance CMF	210,194	256.170
Impôts et Taxes	10,285	13.317
Charges Diverses	2.785,414	1,904.850
Total	3.005,893	2,174.337

PA- Note sur le Passif:

Le solde de ce poste s'élève au 31.03.2014, à **8.963,200 Dinars** contre **16.775,250 Dinars** au 31.03.2013 et s'analyse comme suit :

NOTE	PASSIF	Montant au 31.03.2014	Montant au 31.03.2013
PA1	Opérateurs créditeurs	926,379	881,756
PA2	Autres créditeurs divers	8.036,821	15.893,494
TOTAL		8.963,200	16.775,250

PA1 : Le solde du compte opérateurs créditeurs s'élève au 31.03.2014 à **926,379 Dinars** contre **881,756 Dinars** au 31.03.2013 et se détaillant comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31.03.2014	Montant au 31.03.2013
Gestionnaire	467,252	617,229
Dépositaire	66,749	264,527
Distributeurs	392,378	0,000
Total	926,379	881,756

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31.03.2014, à 8.036,821 Dinars contre 15.893,494 Dinars au 31.03.2013 et se détaillant comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31.03.2014	Montant au 31.03.2013	
Etat, impôts et taxes	74,102	124,082	
Redevance CMF	66,746	88,174	
Sommes à régler	0,000	8.696,787	
Provision pour charges à payer	7.895,973	6.984,451	
Total	8.036,821	15.893,494	

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31.03.2014 se détaillent comme suit :

Capital initial au 01.01.2014 (en nominal)

• Montant : 970.100,000 Dinars

Nombre de titres : 9.701Nombre d'actionnaires : 17

Souscriptions réalisées (en nominal)

• Montant : 230.000,000 Dinars

• Nombre de titres émis : 2.300

Rachats effectués (en nominal)

• Montant : 256.200,000 Dinars

• Nombre de titres rachetés : 2.562

<u>Capital au 31.03.2014</u> : **1.012.860,916 Dinars**

Montant en nominal : 943.900,000 Dinars
Sommes non distribuables (*) : 68.960,916 Dinars

Nombres de titres : 9.439Nombre d'actionnaires : 18

(*): Les sommes non distribuables s'élèvent à **68.960,916 Dinars** au 31.03.2014 et se détaillent comme suit :

Sommes non distribuables des exercices antérieurs	33.181,864
1- Résultat non distribuable de la période	31.795,744
√ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	29,100.399
√ +/- values réalisées sur cession de titres.	2,804.944
✓ Frais de négociation	-109.599
2- Régularisation des sommes non distribuables ✓ Aux émissions ✓ Aux rachats	3.983,308 16.284,736 -12.301,428
Total sommes non distribuables	68.960,916

CP2- Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de la période augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV OPPORTUNITY et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31.03.2014 se détaille ainsi :

Résultat distribuable de la période
 Régularisation du résultat distribuable de la période
 Résultat distribuable de l'exercice clos
 Régularisation du résultat distribuable de l'exercice clos
 110,648 Dinars
 111,949 Dinars
 17.665,024 Dinars
 Régularisation du résultat distribuable de l'exercice clos
 -477,089 Dinars

SOMMES DISTRIBUABLES: 17.186,634 Dinars

4. AUTRES INFORMATIONS:

4-1 Données par action	<u>31.03.2014</u>	<u>31.03.2013</u>
Revenus des placements	0,552	0,731
Charges de gestion des placements	(0,222)	(0,278)
Revenus net des placements	0,330	0,453
Autres charges d'exploitation	(0,318)	(0,236)
Résultat d'exploitation	0,012	0,217
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,012)	(0,002)
SOMMES DISTRIBUABLES	0,000	0,215
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,012	0,002
Variation des +/- values potentielles/titres	3,083	0,301
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,297	0,732
Frais de négociation	(0,012)	(0,010)
RESULTAT NET DE LA PERIODE	3,380	1,240

4-2 Ratios de gestion des placements :

	31/03/2014	
		<u>31/03/2013</u>
Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,247%	0,247%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,353%	0,209%
Résultat distribuable de la période / actif net moyen :	0,013%	0,192%

4-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs :

4.3.1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV OPPORTUNITY est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1^{er} Avril 2003. Celle-ci est, notamment, chargée de:

- La gestion du portefeuille de SICAV OPPORTUNITY ;
- La Gestion comptable de SICAV OPPORTUNITY :
- La préparation et lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,7 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

4.3.2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV OPPORTUNITY. Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV OPPORTUNITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus du portefeuille géré;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

4.3.3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL perçoivent une commission de distribution de 0,20% TTC l'an prélevée sur l'actif net de SICAV OPPORTUNITY et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELSARRETES AU 31 Mars 2014

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE» et en application de l'article 8 de la loi 2001- 83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers de la société « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE» arrêtés au 31/03/2014 et aux vérifications spécifiques en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession et la réglementation en vigueur.

Les états financiers arrêtés au 31/03/2014, annexés au présent rapport, font apparaitre un total actif de 48 449 008,734 DT, un actif net de 48 402 353,788 DT et une valeur liquidative de 104,726 DT. Ces états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur la composition de l'actif au 31/03/2014, sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme d'audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que cet examen soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Dans ce cadre, nous formulons l'observation suivante :

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la composition de l'actif de la société «*SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE*», ci-joint, ne présente pas sincèrement, dans tous les aspects significatifs, la situation financière de la société «*SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE* » au 31/03/2014.

Par ailleurs, et sans remettre en cause notre opinion, ci-dessus exprimée, nous vous informons que :

- La «SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE» évalue les BTA à leurs prix de revient majorés des intérêts courus à la date du 31/03/2014 et ajustés du montant de l'amortissement linéaire, des primes et décotes constatées sur le portefeuille BTA par rapport au prix de remboursement, sur la période restant à courir jusqu'à la date de l'échéance. Cet amortissement, s'élevant au 31/03/2014 à un montant de 141 260,978 DT, constitue une moins-value potentielle qui est portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparait comme composante du résultat net de l'exercice.

Cette méthode d'amortissement linéaire des primes et décotes constatées sur les BTA est appliquée par la «SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE» à partir du 02/01/2014 sur le portefeuille BTA en détention à cette même date. Bien qu'elle ne soit pas préconisée par la norme comptable NCT 17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM, elle demeure conforme aux usages de la profession, en l'absence d'un environnement approprié.

- L'application de la méthode d'amortissement des primes et décotes sur acquisition des BTA, telle que décrite ci-haut, constitue un changement de méthode comptable au vu de la norme comptable NCT 11 relative aux modifications comptables qui préconise qu'un changement de méthode comptable doit être appliqué d'une manière rétrospective pour déterminer son effet sur les exercices antérieurs à moins que le montant de tout ajustement se rapportant à ces exercices et résultant du changement, ne puisse être déterminé d'une façon fiable.
 - La «SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE» a appliqué la nouvelle méthode d'une manière prospective. Aucun retraitement n'a été opéré sur les données présentées comparativement dans les états financiers trimestriels de la «SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE», arrêtés au 31/03/2014.
- Au cours de la période s'étalant du 01/01/2014 au 31/03/2014, la société «SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » n'a pas respecté de manière permanente, le ratio minimum de 20% en liquidités et quasi liquidités, tel que stipulé à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Fait à Tunis, le 28 avril 2014

Le commissaire aux comptes
Auditing & Consulting Worldwide
Ahmed KHLIF

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

	BILANS COMPARES	NOTE	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013
4 OT!					
ACTI					
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	38,675,189.286	10,919,967.986	12,167,578.360
AC1-A	OBLIGATIONS		588,787.200	984,722.400	581,967.600
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		38,086,402.086	9,935,245.586	11,585,610.760
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	9,706,020.344	2,741,353.284	5,282,751.598
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES		9,705,748.711	2,740,800.323	5,282,032.567
AC2-B	DISPONIBILITES		271.633	552.961	719.031
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	67,799.104	0.000	5,437.761
AC3-A	AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION		67,799.104	0.000	5,437.761
ТОТА	L ACTIF		48,449,008.734	13,661,321.270	17,455,767.719
PASS	IF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	31,494.810	7,025.115	8,350.556
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	15,160.136	13,082.258	9,732.820
ТОТА	L PASSIF	PA	46,654.946	20,107.373	18,083.376
ACTIF	- NET		48,402,353.788	13,641,213.897	17,437,684.343
CP1	CAPITAL	CP1	46,172,064.204	13,025,100.197	16,788,055.316
CP2	SOMMES DISTRIBUABLES	CP2	2,230,289.584	616,113.700	649,629.027
CP2-A	SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANT.		0.000	0.000	29.329
CP2-B	RESULTAT DISTRIBUABLE DE LA PERIODE		447,915.468	125,774.883	532,425.826
CP2-C	REGUL. RESULTAT DISTRIBUABLE DE LA PERIODE		-9,623.063	-3,436.930	117,173.872
CP2-D	RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE CLOS		649,629.027	500,695.866	0.000
CP2-E	REGUL DU RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE (CLOS	1,142,368.152	-6,920.119	0.000
	- NET		48,402,353.788	13,641,213.897	17,437,684.343
ACTI			,,		

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

ΞTΛ:	TS DE RESULTAT COMPARES	Note	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013
LIA	DE NEGOLIAT COMIFANES	NOTE	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	379,346.945	128,981.710	539,220.025
PR1-A	REVENUS DES OBLIGATIONS		6,819.600	10,557.200	39,369.600
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		372,527.345	118,424.510	499,850.425
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	150,968.752	24,553.530	107,938.410
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR		29,829.451	24,553.530	95,665.987
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		121,139.301	0.000	12,272.423
REV	ENUS DES PLACEMENTS		530,315.697	153,535.240	647,158.435
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-65,735.760	-20,660.213	-85,314.982
REV	ENU NET DES PLACEMENTS		464,579.937	132,875.027	561,843.453
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-16,664.469	-7,100.144	-29,417.627
RES	JLTAT D'EXPLOITATION		447,915.468	125,774.883	532,425.826
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	10 10 10-10 40 10-10 40 40	-9,623.063	-3,436.930	117,173.872
SOM	MES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		438,292.405	122,337.953	649,599.698
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		9,623.063	3,436.930	-117,173.872
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		-141,260.978	0.000	0.000
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION TITRES		-387.829	-310.336	-7,003.568
DES	JLTAT NET DE LA PERIODE		306,266.661	125,464.547	525,422.258

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET DE LA PERIODE DU 01-01-2014 AU 31-03-2014

1110	TAGA DE RENDEMENT ANNUALISE	£.J7/0	J.00 /0	3.00 /0
AN6	TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	2.54%	3.66%	3.68%
` }-	FIN DE PERIODE	104.726	104.984	104.075
-	DEBUT DE PERIODE	104.075	104.045	104.045
	VALEUR LIQUIDATIVE			
N5-B	FIN DE PERIODE	462,180	129,935	167,548
N5-A	DEBUT DE PERIODE	167,548	131,756	131,756
.10	HOMBILE D'ACTIONS			
N5	NOMBRE D'ACTIONS			
N4-B	FIN DE PERIODE	48,402,353.788	13,641,213.897	17,437,684.343
N4-A	DEBUT DE PERIODE	17,437,684.343	13,708,641.814	13,708,641.814
N4	ACTIF NET			
ARIAT	ION DE L'ACTIF NET	30,964,669.445	-67,427.917	3,729,042.529
			124 H 244 O H 10 124 O H 11 H 11 O H 24 O H 11 O H 24 O H	
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE LEA.GEOS.(K)	-29,014.535	-33,076.030	-307,534.947
N3-G N3-H	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST.(R) REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX.CLOS.(R)	-5,485.833 -286,363.614	-15,673.496 -244,408.259	-42,312.747 -344,546.606
N3-F	CAPITAL (RACHATS)	-7,385,700.000	-6,431,500.000	-17,706,600.000
	RACHATS	-7,706,563.982	-6,724,657.785	-18,400,994.300
INJ-D	REGULARISATION DES SOIMINES DIST.(5)	19,591.472	23,033.100	424,700.019
N3-C N3-D	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX.CLOS.(S) REGULARISATION DES SOMMES DIST.(S)	1,428,731.766 19,391.472	237,488.140 29,639.100	279,455.069 424,708.819
N3-A N3-B	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS) REGULARISATION DES SOMMES NON DIST.(S)	36,848,900.000 67,943.528	6,249,400.000 15,238.081	21,285,800.000 50,225.683
	SOUSCRIPTIONS	38,364,966.766	6,531,765.321	22,040,189.571
N3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	30,658,402.784	-192,892.464	3,639,195.271
N2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0.000	0.000	-435,575.000
				H 447 6 B H 4 746 B
N1-C	+/-VAL REALSUR CESSION DES TITRES	-387.829	-310.336	-7,003.568
N1-A N1-B	RESULTAT D'EXPLOITATION VARIATION DES +/-VAL POT.SUR TITRES	447,915.468 -141,260.978	125,774.883 0.000	532,425.826 0.000
	DECULTAT DEVOLOTATION	447.045.400	405.774.000	
N1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPL	306,266.661	125,464.547	525,422.258
		• 1/00/ = 01 1	0.700,20.10	0.7.220.0
	DESIGNATION	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013

NOTES AUX ETATS FINANCIERS **DU 01.01.2014 AU 31.03.2014**

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

La situation trimestrielle arrêtée au 31/03/2014 est établie conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES:

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuilletitres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs assimilées admises à la cote ainsi que non admises à la cote sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

La valeur du marché applicable pour l'évaluation des Bons du Trésor Assimilables (BTA) correspond au prix de revient moyen pondéré à la date du 31/03/2014 ou à la date antérieure la plus récente.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE a procédé depuis le 02 janvier 2014 à l'amortissement de la décote sur acquisition, constatée sur le portefeuille BTA d'une manière constante jusqu'à la date de l'échéance. Ladite décote, constituant une moins-value potentielle, est répartie sur la période restant à courir et portée directement, en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparait comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-3 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31.03.2014	% de l'Actif net
AC1- A. Emprunts de sociétés	20.500	575.000,000	588.787,200	1,22
CHO 2009	3.000	225.000,000	228.727,200	0,47
HL 2009/1	10.000	200.000,000	206.424,000	0,43
HL 2009/2 TF	5.000	100.000,000	102.268,000	0,21
STM 2007	2.500	50.000,000	51.368,000	0,11

AC1-B. Emprunts d'Etat	38.107	37.467.982,213	38.086.402,086 ⁽¹⁾	78,98
Bons du Trésor Assimilables	38.107	37.467.982,213	38.227.663,064	78,98
BTA 7.5-04/2014 (10 ANS)	1.912	2.000.550,100	2.111.812,785	4,36
BTA 8.25-07/2014 (12 ANS)	835	939.375,000	979.537,356	2,02
BTA 5-10/2015	118	116.462,000	118.686,219	0,25
BTA 7-02/2015 (10 ANS)	467	483.753,500	487.550,914	1,01
BTA 5.25-03/2016	23	22.840,000	22.895,577	0,05
BTA 6.75-07/2017 (10 ANS)	2.071	2.232.557,000	2.313.445,154	4,78
BTA 5.50% 10/2018	2.098	2.054.991,000	2.098.491,450	4,34
BTA 5.50-03/2019 (10 ANS)	3.004	3.101.494,213	3.109.098,862	6,42
BTA 5.5-03/2019 (10 ANS)	667	694.423,400	696.111,915	1,44
BTA 5.50% 02/2020	2.912	2.811.536,000	2.828.385,709	5,84
BTA 5.50% 10/2020	12.000	11.550.000,000	11.659.939,726	24,09
BTA 5.6 -08/2022 (12 ANS)	12.000	11.460.000,000	11.801.707,397	24,38
* Variation d'estimation des +/-	values du	portefeuille BTA	(141.260,978) ⁽²⁾	(0.003)
Total portefeuille titres	58.607	38.042.982,213	38.675.189,286	80,20

- (1) L'évaluation, au 31/03/2014, des BTA acquis au cours de la période et dont la date du détachement du coupon n'est pas encore échue au 31/03/2014, inclut les intérêts nets courus à l'achat.
- (2) Ce montant s'élevant au 31/03/2014 à 141 260,978 DT, correspond à l'amortissement des primes et décotes constatées sur le portefeuille BTA d'une manière constante à partir du 02/01/2014 jusqu'à la date de l'échéance. Ce même montant a été porté en capitaux propres en tant que somme non distribuable et intégré dans le calcul du résultat net de la période.

Cette nouvelle méthode d'évaluation des BTA a été appliquée à partir du 02/01/2014 afin de remédier aux inconvénients liés à la méthode de valorisation au coût historique préconisée par la norme comptable NCT 17 lorsqu'il n'y a pas de moyens permettant de valoriser les BTA au prix du marché (marché secondaire non liquide).

Le montant ne prend pas en considération la répartition linéaire de la plus-value constatée sur les BTA acquis postérieurement à la date du 02/01/2014 pour un montant de 31 731,530 DT au 31/03/2014.

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **379.346,945 Dinars** du 01.01.2014 au 31.03.2014, contre **128.981,710 Dinars** du 01.01.2013 au 31.03.2013 et se détaillant comme suit :

REVENUS	Montant au 31.03.2014	Montant au 31.03.2013
Revenus des obligations	6.819,600	10.557,200
Revenus des Emprunts d'Etat	372.527,345	118.424,510
Total	379.346,945	128.981,710

AC2. Placements monétaires et disponibilités

AC2-A Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2014, à 9 705 748,711 Dinars, contre 2 740 800,323 Dinars au 31/03/2013 et il est détaillé comme suit :

Rubrique	Montant au 31/03/2014	Montant au 31/03/2013	
Bons de Trésor à Court Terme	4.207.100,090	2.740.800,323	
Certificat de Dépôt	5.498.648,621	0,000	
Total	9.705.748,711	2.740.800,323	

AC2-A-1 Bons du Trésor à Court Terme :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.03.2014	% de l'Actif Net
Bons du Trésor à Court Terme	4.329	4.186.455,403	4.207.100,090	8,69
BTC 52S-02/09/2014	699	682.879,403	684.570,607	1,41
BTC 52S-04/11/2014	3.444	3.324.475,242	3.342.933,330	6,91
BTC 52S-02/12/2014	25	23.865,564	24.143,000	0,05
BTC 52S-23/12/2014	161	155.235,194	155.453,153	0,32

AC2-A-2 Certificats de dépôts :

Désignation	Emetteur	Nombre Coût d'acquisition		ottour Nombro		Valeur au 31.03.2014	% de l'Actif Net
Certificats de dépôts		11	5.494.287,426	5.498.648,621	11,36		
CDP 10J-02/04/2014	BIAT	6	2.996.884,051	2.999.688,041	6,20		
CDP 10J-03/04/2014	BIAT	1	499.480,675	499.896,027	1,03		
CDP 10J-05/04/2014	BIAT	2	998.961,350	999.584,216	2,07		
CDP 10J-06/04/2014	BIAT	2	998.961,350	999.480,337	2,06		

AC2-B Disponibilités:

Le solde de ce poste s'élève au 31.03.2014, à 271,633 Dinars et représentant les avoirs en banques.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à **150.968,752 Dinars** du 01.01.2014 au 31.03.2014, contre **24.553,530 Dinars** du 01.01.2013 au 31.03.2013 et se détaillant comme suit :

REVENUS	Montant au 31.03.2014	Montant au 31.03.2013
Revenus des Bons du Trésor à CT	29.829,451	24.553,530
Revenus des Certificats de dépôt	121.139,301	0,000
TOTAL	150.968,752	24.553,530

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/03/2014 à 67 799,104 Dinars représentant la retenue à la source sur les achats de Bons du Trésor Assimilables.

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent du 01.01.2014 au 31.03.2014, à **65.735,760 Dinars**, contre **20.660,213 Dinars** du 01.01.2013 au 31.03.2013 et se détaillant comme suit :

Charges de gestion des placements	31.03.2014	31.03.2013
Rémunération du gestionnaire	45.519,608	17.216,838
Rémunération du dépositaire	4.924,535	3.443,375
Rémunération des distributeurs	15.291,617	0,000
Total	65.735,760	20.660,213

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent du 01.01.2014 au 31.03.2014 à **16.664,469 Dinars**, contre **7.100,144 Dinars** du 01.01.2013 au 31.03.2013 et se détaillant comme suit :

Autres charges d'exploitation	31.03.2014	31.03.2013
Redevance CMF	12.161,668	3.443,303
Impôts et Taxes	1.056,370	303,711
Rémunération CAC	1.888,934	2.371,230
Jetons de Présence	1.557,497	981,900
Total	16.664,469	7.100,144

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31.03.2014, à **46.654,946 Dinars** contre **20.107,373 Dinars** au 31.03.2013 et s'analyse comme suit :

NOTE	PASSIF	Montant au 31.03.2014	Montant au 31.03.2013
PA1	Opérateurs créditeurs	31.494,810	7.025,115
PA2	Autres créditeurs divers	15.160,136	13.082,258
	TOTAL	46.654,946	20.107,373

PA1 : Le solde du compte opérateurs créditeurs s'élève au 31.03.2014 à **31.494,810 Dinars** contre **7.025,115 Dinars** au 31.03.2013 et se détaillant comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31.03.2014	Montant au 31.03.2013	
Gestionnaire	14.504,548	5.854,261	
Dépositaire	1.698,645	1.170,854	
Distributeurs	15.291,617	0,000	
Total	31.494,810	7.025,115	

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31.03.2014, à 15.160,136 Dinars contre 13.082,258 Dinars au 31.03.2013 et se détaillant comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31.03.2014	Montant au 31.03.2013
Etat, impôts et taxes	2.620,249	1.070,672
Redevance CMF	4.143,958	1.170,831
Provision pour charges à payer	8.395,929	10.840,755
Total	15.160,136	13.082,258

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31.03.2014 se détaillent comme suit :

Capital initial au 01.01.2014 (en nominal)

• Montant : 16.754.800,000 Dinars

Nombre de titres : 167.548Nombre d'actionnaires : 46

Souscriptions réalisées (en nominal)

• Montant : 36.848.900,000 Dinars

• Nombre de titres émis : 368.489

Rachats effectués (en nominal)

• Montant : 7.385.700,000 Dinars

Nombre de titres rachetés : 73.857

<u>Capital au 31.03.2014</u> : 46.172.064,204 Dinars

Montant en nominal : 46.218.000,000 Dinars
 Sommes non distribuables (*) : -45.935,796 Dinars
 Nombres de titres : 462.180
 Nombre d'actionnaires : 47

(*): Les sommes non distribuables s'élèvent au 31.03.2014 à **-45.935,796 Dinars** et se détaillent comme suit :

Sommes non distribuables des exercices antérieurs	33.255,316	
1- Résultat non distribuable de la période	-141.648,807	
 ✓ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres. ✓ +/- values réalisées sur cession de titres. 	-141.260,978 -387,829	
2- Régularisation des sommes non distribuables	62.457,695	
✓ Aux émissions✓ Aux rachats	67.943,528 -5.485,833	
Total sommes non distribuables	-45.935,796	

CP2- Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de la période augmenté des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31.03.2014 se détaille ainsi :

Résultat distribuable de la période
 Régularisation du résultat distribuable de la période
 Résultat distribuable de l'exercice clos
 447.915,468 Dinars
 9.623,063 Dinars
 649.629,027 Dinars

- Régularisation du résultat distribuable de l'exercice clos : 1.142.368,152 Dinars

SOMMES DISTRIBUABLES : 2.230.289,584 Dinars

4. AUTRES INFORMATIONS:

4-1 Données par action

	31.03.2014	31.03.2013
Revenus des placements	1,147	1,182
Charges de gestion des placements	(0,142)	(0,159)
Revenu net des placements	1,005	1,023
Autres charges d'exploitation	(0,036)	(0,055)
Résultat d'exploitation	0,969	0,968
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,021)	(0,026)
Sommes distribuables de la période	0,948	0,942
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,021	0,026
 Variation des +/- values potentielles/titres 	(0,305)	0,000
 Plus ou moins-values réalisées / cession de titres 	(0,001)	(0,002)
Résultat net de la période	0,663	0,966

4-2 Ratios de gestion des placements		31.03.2014	31.03.2013
•	Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,133%	0,148%
•	Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,034%	0,051%
•	Résultat distribuable de la période / actif net moyen :	0,908%	0,876%

4-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

4.3.1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1^{er} décembre 2009, en remplacement de la Financière de Placement et de Gestion. Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- La gestion comptable de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,35 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

4.3.2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE. Elle est chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net avec un minimum de 5.000 dinars TTC par an et un maximum de 20.000 dinars TTC par an. Cette rémunération est calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

4.3.3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL perçoivent une commission de distribution de 0,15% TTC l'an prélevée sur l'actif net de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

4-4 Mode d'affectation des résultats :

Les sommes distribuables seront	: intégralement	capitalisées chaq	ue année et ce,	à partir de	l'exercice
2014.					